

RAPPORT

**TROISIÈME RENCONTRE ANNUELLE DU
RÉSEAU DES COORDONNATEURS DE LA PARTIE VII -
ARTICLE 41 DE LA *LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES***

JUSTICE CANADA

TENUE À OTTAWA

LES 15 ET 16 DÉCEMBRE 2005

1. INTRODUCTION

Véronique Lavoie, coordonnatrice nationale de la mise en œuvre de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles* au ministère de la Justice, a souhaité la bienvenue aux participantes et participants. Elle a lancé un tour de table pour permettre à chaque personne de se présenter. (La liste des participantes et participants à la rencontre est présentée à l'annexe 1.)

Elle a rappelé que la rencontre visait à alimenter le travail des coordonnateurs en région, des coordonnateurs de programmes et de l'équipe de coordination de l'article 41 au Ministère, de même qu'à approfondir le réseautage entre tous ces intervenants. Enfin, elle a souligné que l'adoption du projet de loi S-3 modifiant la *Loi sur les langues officielles*, notamment la Partie VII, demanderait encore davantage de collaboration et de communications soutenues au sein du Réseau des coordonnateurs.

L'animateur Ronald Bisson a précisé que le développement de l'initiative de mise en œuvre de l'article 41 était initié depuis près de 5 ans. Il a rappelé que les rôles des coordonnatrices et coordonnateurs de l'article 41 au ministère de la Justice avait été déterminé il y a deux ans et que cette rencontre était la troisième du Réseau des coordonnateurs.

2. LE RÔLE DES COORDONNATEURS ET COORDONNATRICES ET DE L'ÉQUIPE 41

La coordonnatrice nationale a rappelé les rôles établis de chaque intervenant au sein du Réseau des coordonnateurs. Un document résumant ces rôles était inclus dans la trousse des participantes et participants.

L'ÉQUIPE 41 : COORDINATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 41

L'équipe 41 est le noyau central par lequel circule l'information du Réseau des coordonnateurs 41. Toutes les informations pertinentes sont rendues disponibles à tous les membres du Réseau, dans le dossier public Outlook relatif à la mise en œuvre de l'article 41.

De plus, l'équipe 41 :

- établit des liens entre les organismes communautaires et les composantes visées au sein du Ministère;
- appuie les coordonnateurs régionaux et de programmes dans leur travail de mise en œuvre de l'article 41;
- joue un rôle de « coach », à l'interne de même qu'auprès des communautés;
- assume le rôle de coordination régionale pour l'Ontario;
- est le point de contact premier pour la réception et le partage d'information;
- assure une communication continue au sein du réseau (conférences, échanges, notes au dossier) et permet d'optimiser le temps que chaque coordonnateur consacre à l'article 41.

L'équipe 41 est également responsable de produire les documents requis pour le compte du Ministère, notamment la mise à jour du Plan d'action quinquennal et la préparation de l'état des réalisations pour Patrimoine canadien, qui à son tour dépose un rapport consolidé sur la mise en œuvre de l'article 41 au Parlement.

LES MEMBRES DU RÉSEAU DES COORDONNATEURS

Rôles des coordonnateurs régionaux et de programmes :

- assurer la collecte de données ponctuelles et la rédaction et la mise à jour des rapports demandés (état des réalisations, plan d'action, notes aux dossiers);
- bien connaître le Ministère (programmes et services), de même qu'acquérir une connaissance des communautés et de leurs besoins;
- participer aux appels conférences, à la rencontre annuelle et à la communication continue avec l'équipe 41;
- assurer la liaison entre les communautés de langue officielle en situation minoritaire et le l'équipe 41 du Ministère;
- faciliter la compréhension des programmes du Ministère au sein des communautés;
- aider les organismes communautaires à présenter des demandes cadrant avec les modalités de programme.

Rôles particuliers des coordonnateurs régionaux :

- participer aux comités interministériels régionaux de Patrimoine canadien afin de mieux cerner les besoins des communautés;
- bien connaître le Ministère (programmes et services);
- bien connaître les priorités et les besoins des communautés de leur région, notamment le plan de développement global des organismes porte-parole provinciaux et territoriaux;
- orienter les communautés vers les programmes pertinents du Ministère.

3. RETOUR SUR L'ANNÉE

L'animateur a demandé aux participantes et participants de fournir leur rétroaction sur tout aspect de leur travail qui a bien fonctionné et sur les aspects qui ont moins bien fonctionné durant la dernière année. Les principaux commentaires exprimés sont les suivants :

- Certains coordonnateurs ont pu mettre au point un système efficace de collecte des données ponctuelles. Il s'est avéré plus productif de colliger les données au fur et à mesure et de garder les dossiers à jour; les rapports de fin d'année sont beaucoup plus faciles à produire et les risques d'oublis sont réduits au minimum.
- Le mode d'opération pour les contacts entre coordonnateurs régionaux et coordonnateurs de programmes demeure flou pour plusieurs. On souhaite définir une façon de travailler qui permettra aux coordonnateurs de garder un contact soutenu, tout en évitant à chacun d'avoir à développer une connaissance approfondie de sujets qui les concernent moins.

- On observe que le rôle de soutien aux groupes communautaires dans la préparation d'une demande de financement peut représenter un grand défi. Les organismes ne sont pas tous au même niveau en ce qui concerne la capacité de développer des projets. Les efforts des coordonnateurs régionaux, qui représentent un investissement de temps appréciable dans plusieurs cas, doivent être bien ciblés et produire des résultats.
- On souligne que les projets de nature interministérielle (par exemple, un projet financé par Justice Canada, Patrimoine canadien et Condition féminine Canada) revêtent parfois un niveau de complexité auquel les groupes communautaires ne s'attendent pas. Les représentants du ministère de la Justice ont un pouvoir limité dans un tel scénario, puisque les autres ministères impliqués ont leurs propres modalités de programmes et leurs propres processus administratifs.
- On constate que les groupes communautaires ne connaissent pas bien le Ministère au moment d'initier leurs démarches auprès des programmes autres que le Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles (FAJLO). Pour ce dernier, le processus est assez bien compris par les groupes visés.
 - Il faut garder à l'esprit que le Fonds d'appui est le seul à viser expressément les communautés de langue officielle en situation minoritaire.
 - Dans les autres programmes, les groupes des minorités linguistiques sont des clients parmi beaucoup d'autres; aucun niveau d'appui financier n'est expressément réservé à ces groupes ou à la mise en œuvre de l'article 41. Les communautés de langue officielle en situation minoritaire sont une clientèle relativement nouvelle; il y a une courbe d'apprentissage pour ces communautés face aux programmes de Justice Canada.
- On souligne l'importance pour les coordonnateurs régionaux de savoir quels groupes dans leur juridiction sont en lien avec le Ministère, lesquels ont reçu des fonds des différents programmes du Ministère et qui sont leurs représentants. Ils doivent aussi savoir quand et comment des contacts sont initiés avec ces groupes.
 - Autrefois, la Direction générale des programmes faisait un envoi détaillé concernant les projets financés à chacun des directeurs régionaux du Ministère. Ce processus était considéré comme trop lourd; la Direction générale privilégie maintenant l'utilisation du site Web, qui affiche tous les projets financés par le Ministère.
- On rapporte que pour certains groupes des communautés de langue officielle en situation minoritaire qui sont très petits (par exemple, la Société Saint-Thomas-d'Aquin à l'Île-du-Prince-Édouard), il y a trop d'interlocuteurs fédéraux à connaître et avec lesquels établir des liens. Cela rend difficile le développement d'une relation spécifique entre le Ministère et ces groupes.
- On souligne que pour assurer l'utilisation optimale du temps des coordonnateurs régionaux, il est essentiel de limiter le temps requis pour faire des recherches et obtenir des informations, surtout si le Ministère produit ou possède déjà ces informations.

L'animateur a présenté un sommaire des idées à développer suite aux interventions et suite aux commentaires du groupe :

- 1) Il faut optimiser la collecte de données; certains ont développé des outils selon leurs besoins, qui pourraient être partagés. L'important est que chaque coordonnateur puisse fournir en temps opportun des données conformes aux besoins de l'équipe 41.
- 2) Il faut établir une façon de faire pour assurer des communications efficaces entre les coordonnateurs. On doit améliorer la concertation et la coordination.
- 3) Il faut travailler au développement des liens avec les communautés : mieux les connaître, les appuyer, ne pas considérer la tâche comme un fardeau, accepter qu'il y a une courbe d'apprentissage dans ces relations.

L'animateur a souligné la possibilité d'organiser une table des coordonnateurs régionaux lors de la période de dialogue prévue à l'ordre du jour (voir le point 7 de ce rapport), afin d'approfondir et d'apporter des réponses aux questions soulevées.

4. PRÉSENTATION DE PATRIMOINE CANADIEN

Pierrette Jutras, de la Direction de la concertation interministérielle au ministère du Patrimoine canadien, a présenté la stratégie fédérale d'appui aux communautés de langue officielle en situation minoritaire. Une copie imprimée de cette présentation a été distribuée aux participantes et participants. Les sujets abordés sont les suivants :

- un rappel historique de l'évolution de la *Loi* depuis 1969;
- les joueurs clés en vertu de la stratégie fédérale actuelle : Justice Canada, l'Agence de gestion des ressources humaines de la fonction publique du Canada, le Conseil du Trésor, le Commissariat aux langues officielles, le Bureau du Conseil privé et Patrimoine canadien;
- le cadre actuel d'imputabilité et de coordination, qui s'applique à toutes les institutions fédérales et vise 34 institutions pour la mise en œuvre de l'article 41;
- les obligations des institutions visées : consulter les communautés sur leurs priorités, préparer un plan d'action annuel, faire le bilan des réalisations annuelles et appliquer une lentille de l'article 41 dans leurs politiques et programmes;
- les catégories d'interventions : sensibilisation à l'interne, consultation des communautés, communications sur les programmes et services, coordination et liaison, financement, reddition de comptes;
- ce que les coordonnateurs en région peuvent faire pour les communautés de langue officielle en situation minoritaire;
- comment Patrimoine canadien peut aider les coordonnateurs : consultations interministérielles, établissement de liens entre les institutions fédérales et les communautés, développement d'outils;
- l'importance des relations au sein de l'appareil fédéral (dans les régions, au niveau intraministériel et sur le plan national) pour la réussite de la stratégie d'appui;
- une description du Partenariat interministériel avec les communautés de langue officielle (PICLO) et son fonctionnement; le PICLO est un fonds incitatif fédéral de 5 millions de

dollars par année, géré par Patrimoine canadien, qui accorde des fonds complémentaires aux contributions d'institutions fédérales; les projets PICLO répondent aux critères des programmes réguliers de ces institutions, qui signent un protocole de transfert de fonds avec Patrimoine canadien.

Mme Jutras a expliqué que Patrimoine canadien reçoit l'état des réalisations de chaque institution fédérale au plus tard le 31 mai de chaque année. Patrimoine canadien inclut le sommaire fourni par chaque institution dans son rapport annuel consolidé sur la mise en œuvre de l'article 41, qui doit être présenté au Parlement. Patrimoine canadien fait aussi une analyse de l'état des réalisations de chaque institution en se posant la question : « Est-ce la façon la plus efficace d'appuyer le développement des communautés? »

En ce qui concerne l'état des réalisations de Justice Canada pour 2004-2005, Patrimoine canadien estime que les mesures mises de l'avant sont nombreuses et efficaces. Elle note que des représentants du ministère de la Justice siègent sur les conseils fédéraux régionaux et au sein de conseils consultatifs, et que le travail de Justice Canada dans les régions, au niveau intraministériel et sur le plan national mène souvent à des améliorations concrètes. Patrimoine canadien note également les efforts de communications soutenus du Ministère (envois réguliers aux organismes dans les communautés, liste de diffusion électronique en cours d'élaboration, appui et promotion) et le fait que le Ministère ait choisi d'investir des efforts ciblés dans ses programmes ayant un volet communautaire important.

Le rôle de Patrimoine canadien en ce qui concerne l'article 41 est d'aider les institutions fédérales à appuyer le développement des communautés. Le Bulletin 41-42 du Ministère (trimestriel) permet aux différentes institutions fédérales de faire la promotion de grandes initiatives ou de souligner des cas de réussite auprès de l'ensemble des personnes impliquées dans la mise en œuvre de l'article 41 et auprès des communautés.

La liste complète de tous les coordonnateurs nationaux et régionaux de l'article 41 dans les institutions fédérales a été distribuée aux participantes et participants pour les aider dans leur travail de coordination. Cette liste est mise à jour régulièrement par Patrimoine canadien.

5. PRÉPARATION DE L'ÉTAT DES RÉALISATIONS POUR 2005-2006

L'animateur a présenté brièvement les tableaux de collecte de données pour la préparation de l'état des réalisations de l'année en cours. Des tableaux individualisés ont été préparés pour chaque composante et pour chaque coordonnateur régional, sur la base des mesures prévues au plan d'action 2005-2010. Ces tableaux seront mis à jour annuellement, suivant les modifications apportées au Plan d'action ministériel pour chaque composante et pour chaque région.

Deux tableaux distincts sont à remplir. Le premier est un tableau générique qui concerne le rôle de coordination lui-même (le processus). Le deuxième est un tableau spécifique à la région ou à la composante et concerne les mesures particulières prises dans la région ou par le programme concerné (le contenu).

Au niveau de chaque région, le plan d'action actuel prévoit des mesures précises pour trois régions seulement (Ontario, Saskatchewan et Manitoba). Pour les autres régions, les tableaux distribués sont vierges et le contenu est à développer, s'il y a lieu.

Si des activités sont prévues pour l'avenir, elles devraient être intégrées au Plan d'action ministériel pour l'année 2006-2007.

Les participantes et participants ont été invités à poser des questions ou à demander des clarifications concernant la façon de compléter les tableaux; aucune précision n'a été demandée.

6. PRÉSENTATION ET DISCUSSION SUR LE PROJET DE LOI S-3 ET SON IMPACT

Me Marc Tremblay, Avocat général et directeur du Groupe du droit des langues officielles (GDLO), a présenté une analyse des implications de l'adoption du projet de loi S-3 modifiant la *Loi sur les langues officielles*, qui a reçu la sanction royale le 24 novembre 2005. Une copie imprimée de cette présentation a été distribuée aux participantes et participants. Les sujets abordés sont les suivants :

- L'engagement du gouvernement « à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à appuyer leur développement, ainsi qu'à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne » demeure inchangé : il s'agit de l'ancien article 41, devenu le paragraphe 41(1).
- L'article 42 concernant le rôle de coordination de Patrimoine canadien demeure inchangé.
- S-3 apporte trois modifications à la Partie VII de la *Loi sur les langues officielles* :
 - 1) obligations des institutions fédérales de mettre en œuvre l'engagement fédéral : nouveau paragraphe 41(2) : « Il incombe aux institutions fédérales de prendre des mesures positives pour mettre en œuvre cet engagement. (...) »;
 - 2) pouvoir spécifique du gouverneur en conseil de réglementer la Partie VII : nouveau paragraphe 41(3);
 - 3) justiciabilité de la Partie VII : le nouveau paragraphe 77(1) de la *Loi* prévoit qu'un recours judiciaire devant la Cour fédérale peut être intenté contre les institutions fédérales pour manquement aux obligations de la Partie VII.
- L'essentiel des dispositions utiles pour la mise en œuvre de S-3 est contenu dans :
 - le Cadre de responsabilisation (1994);
 - le Cadre d'imputabilité et de coordination du Plan d'action pour les langues officielles (2003), en particulier l'article 17;
 - le Cadre de gestion pour le programme des langues officielles (2005).

- La coordination de la mise en œuvre est assurée par les agences centrales suivantes :
 - Bureau du Conseil privé (affaires intergouvernementales);
 - Patrimoine canadien;
 - Justice;
 - Secrétariat du Conseil du Trésor;
 - Agence de gestion des ressources humaines.

- Dans toutes les institutions fédérales, la coordination est assurée par les mesures suivantes :
 - Champions et co-champions des langues officielles;
 - Coordonnateurs nationaux de la mise en œuvre de l'article 41 (dans les 34 institutions désignées);
 - Direction des langues officielles;
 - Services juridiques.

Me Tremblay a également apporté les commentaires suivants :

- L'obligation sous 41(2) est de prendre des mesures positives, et non de s'assurer que toutes les mesures possibles soient prises.
- L'adoption éventuelle de règlements d'application soulève des questions : plus on apporte de précisions par règlement, plus on risque de limiter la portée de la Partie VII en excluant ce qui n'est pas nommé dans les règlements.
- Les recours n'étaient pas possibles avant le 24 novembre, mais certaines plaintes formulées avant cette date portent sur des questions qui ont un effet continu.
- L'adoption de S-3 ne fournit pas d'elle-même toutes les réponses; on peut prévoir que les tribunaux seront saisis de certaines questions et seront amenés à interpréter les nouvelles dispositions de la *Loi*.
- Le dossier des langues officielles est un dossier prioritaire en termes de gestion des risques juridiques.
- Le maintien de bonnes relations avec les représentants des communautés de langue officielle en situation minoritaire s'insère dans les mesures de gestion des risques, mais ces relations n'excluent pas d'éventuelles poursuites.
- La mise en œuvre de S-3 demandera des fonds additionnels au fil du temps pour combler les nouveaux besoins, dont certains restent à identifier au cours des prochains mois et années.

Les participantes et participants ont posé quelques questions de clarification, notamment concernant l'appui qui sera donné aux bureaux régionaux. Ces questions ont permis d'apporter quelques précisions :

- Pour bien amorcer ces travaux, il est important que les directives de mise en œuvre et les réponses aux questions émanent toutes d'un seul centre. Le gouvernement veut assurer l'uniformité des informations et il doit s'assurer que les nouvelles questions soulevées seront acheminées aux bonnes ressources. C'est Patrimoine canadien qui donnera les premières

informations concernant la mise en œuvre de S-3; certaines informations porteront sur des enjeux juridiques et seront élaborées par le ministère de la Justice.

- Une trousse de mise en œuvre est présentement en développement. Elle inclura un plan de communication. On compte en faire la présentation aux coordonnateurs nationaux de la Partie VII dans les institutions fédérales, en février 2006.
- À partir de l'hiver 2006, l'équipe 41 du ministère de la Justice amorcera une tournée d'information auprès de toutes les composantes du Ministère, y compris les bureaux régionaux.

7. DIALOGUE OUVERT : SESSION DE RÉSEAUTAGE

Pour amorcer la réflexion, les coordonnateurs régionaux et les coordonnateurs de programme ont tenu des discussions en groupes distincts. Les perspectives ont ensuite été partagées en plénière.

Les coordonnatrices et coordonnateurs régionaux ont axé leurs interventions sur la nécessité de bien cerner les rôles et les tâches de chacun, puis de mieux définir les relations de travail et les canaux de communications entre les différents intervenants.

Les questions suivantes servent à illustrer la teneur des interrogations mises de l'avant par les coordonnateurs régionaux :

- Concrètement, qu'est-ce que nous avons à offrir? L'appui « moral » du Ministère aux communautés n'est pas suffisant; il est essentiel de pouvoir offrir du financement.
- Quels fonds sont disponibles dans les programmes pour les différentes régions? Quels groupes soumettent des demandes? Quels groupes reçoivent des fonds?
- Quand les budgets sont-ils approuvés? Quand procède-t-on à des appels de propositions?
- Une fois que les groupes communautaires ont été mis en lien avec les programmes, comment peut-on suivre l'évolution des dossiers et jouer un rôle constructif?
- Lorsqu'un projet peut être financé par différentes sources de financement, au Ministère et dans d'autres institutions fédérales, vers qui le coordonnateur régional doit-il référer l'organisme promoteur? Quel genre de rétroaction recevra-t-il? Demeure-t-il le porteur du projet au sein de l'appareil fédéral ou au sein du Ministère? Doit-il faire des suivis actifs?
- Doit-on avoir une approche interministérielle dans les régions où il s'avère difficile de lier les programmes de Justice Canada avec les besoins précis des groupes?
- Qui collige les données d'un projet particulier? Est-ce le programme ou la région? Comment éviter la duplication dans les données elles-mêmes et dans les efforts de collecte?

Les coordonnatrices et coordonnateurs de programmes ont observé que la majorité des organismes au sein des communautés de langue officielle en situation minoritaire n'ont pas l'expertise ou la capacité nécessaire pour présenter des demandes aux programmes. Pour répondre à ce besoin, ils jugent nécessaire de mettre sur pied un système qui permettra de transmettre aux communautés les fondements de base, par exemple de la formation (avec la participation des organismes porte-parole et du réseau des AJEF), un mécanisme de parrainage, un modèle de grille de planification, etc.

Le constat général est qu'il existe un écart de communication entre les coordonnateurs régionaux et les programmes; le circuit n'est pas entièrement fonctionnel.

La question fondamentale soulevée est la suivante : Quelles sont la nature et la mécanique des liens de travail et de communication entre les régions, les programmes, la coordination nationale et les communautés?

Les misés au point apportées au cours du dialogue sont notamment les suivantes :

- Rappel : Le comité consultatif, Justice en langues officielles compte deux sous-comités : le sous-comité, Accès à la justice dans les deux langues officielles et le sous-comité, Article 41 de la *Loi sur les langues officielles*, volet communautaire. Ces comités sont présidés par des employés du Ministère et ce rôle est inclus dans leurs descriptions de tâches.
- Dès la première réunion du Réseau des coordonnateurs en 2003, la décision collective fut que les coordonnateurs régionaux sont des courroies de transmission. Ils doivent faire de la sensibilisation, de l'information, de la création de liens. Ils doivent référer les organismes intéressés aux coordonnateurs de programmes. Ils doivent aussi aider le Ministère et les programmes à mieux connaître les préoccupations des communautés. À titre d'agents de liaison, ils doivent nourrir le Réseau quant aux priorités dans les communautés.
- Les coordonnateurs régionaux n'ont pas à juger de l'admissibilité d'un projet à un programme particulier; il revient aux programmes de faire cette analyse. Lorsqu'un projet est jugé valable par la coordination régionale, c'est par le biais de communications internes avec les programmes qu'elle doit faire valoir son analyse favorable à un projet. La procédure habituelle d'analyse d'un projet inclut une demande d'avis à la coordination régionale.
- Les coordonnateurs régionaux doivent avoir une connaissance suffisante des programmes du Ministère pour leur permettre de référer les organismes au programme le plus susceptible d'être intéressé par leur projet. Cela dit, les programmes ont la possibilité de discuter entre eux des différents projets mis de l'avant afin de déterminer la meilleure façon d'y réagir.
- Lorsqu'un organisme est référé à un programme, celui-ci prend la relève. Pour éviter les écarts de communication, les coordonnateurs des programmes doivent informer en temps opportun les coordonnateurs régionaux de l'état de chaque dossier.
- Une dimension essentielle du travail des coordonnateurs régionaux est de faire valoir auprès des communautés de langue officielle en situation minoritaire que le financement n'est qu'une dimension de la mise en œuvre de l'article 41. Le Ministère n'a pas pour seul objectif

de distribuer des fonds par le biais de ses programmes de financement. Le but ultime de la mise en œuvre de l'article 41 est de faire en sorte que les communautés participent pleinement au processus d'élaboration des politiques publiques en matière de justice.

- Le but de l'initiative est d'augmenter l'accès des communautés de langue officielle en situation minoritaire aux programmes du Ministère, et non pas de leur verser des fonds proportionnels à leur poids démographique. Il n'y a pas de montant ou de pourcentage défini, ni de cible à atteindre, pour les groupes des communautés minoritaires ou pour la mise en œuvre de l'article 41. Les programmes accordent leur appui sur la base du mérite et les projets liés à l'article 41 peuvent provenir de groupes autres que des groupes minoritaires. Les projets sont recevables en tout temps, ce qui permet de cultiver les relations avec les groupes plutôt que de les pousser à soumettre des projets incomplets trop rapidement.
- La distinction entre le volet communautaire et celui de l'accès à la justice est une distinction importante pour le Ministère, mais elle n'est pas forcément interprétée de la même façon par les juristes et les groupes communautaires. Les juristes connaissent le Ministère depuis plus longtemps parce qu'ils s'intéressaient aux questions d'accès à la justice et à la magistrature; jusqu'à récemment, les juristes se demandaient pourquoi aborder les questions de justice d'un point de vue des programmes. Les groupes communautaires ont maintenant identifié le besoin de travailler sur le dossier de la justice, surtout pour certains groupes cibles (jeunes, femmes, immigrants); dans leur esprit, il faut intervenir en information, en prévention et en soutien plutôt que miser uniquement sur l'accès aux cours.
- En réponse à l'interrogation des coordonnateurs régionaux concernant la profondeur des consultations auprès des communautés de langue officielle en situation minoritaire, l'approche préconisée est d'intégrer pleinement cette consultation spécifique à l'intérieur des processus réguliers de consultation du Ministère.
- L'approche interministérielle est importante au niveau régional comme au niveau national. Lorsqu'il est question de financement de projets précis, l'approche doit également interpeller les programmes directement.
- Le Ministère doit savoir orienter les demandes vers les bons intervenants au niveau provincial ou territorial lorsque c'est utile de le faire. Les groupes des communautés de langue officielle en situation minoritaire ont souvent le réflexe d'aller vers le fédéral, mais 95 % de l'argent est versé à la province. Dans certaines circonstances, il est clair que les groupes seront mieux servis par des contacts avec leur gouvernement provincial ou territorial. Les coordonnateurs régionaux devront avoir accès aux listes de contacts au niveau des gouvernements provinciaux afin d'intégrer cette dimension à leur travail. Ils doivent cependant s'informer auprès de la coordination nationale, puisque dans plusieurs cas, les coordonnateurs de programmes entretiennent déjà des liens avec les gouvernements provinciaux et territoriaux. Il est important que le Ministère, comme entité, soit conséquent et constant dans ses relations avec ses interlocuteurs dans les provinces et territoires.
- Au niveau de la collecte de données, on ne doit pas conclure nécessairement au dédoublement par le simple fait que les régions et les programmes colligent des informations

qui se recourent. Il s'agit davantage d'une complémentarité nécessaire, qui illustre la différence entre les rôles des coordonnateurs régionaux et de programmes. On ne doit pas forcer l'harmonisation pour les mauvaises raisons. Les programmes ont développé des gabarits pour colliger ces données (contacts, envois, progression des dossiers). Les programmes ont leur propre façon de tenir compte des communications et elles tiennent un journal de bord. Dans chaque région, il est important de colliger les données concernant les activités des coordonnateurs eux-mêmes, notamment les activités de liaison comme la participation à des conférences et aux assemblées générales annuelles.

- Les rapports sur les résultats et les analyses quant à l'accès des communautés minoritaires aux programmes se font par le biais des deux indicateurs de rendement insérés dans les cadres de gestion axés sur les résultats (CGRR) de chacun des programmes : le degré de communication et le nombre et le montant du soutien aux projets issus des communautés.
- Le rôle de Procureur général n'est pas inclus dans la mise en œuvre de l'article 41 au ministère de la Justice.

La conclusion générale suite aux discussions est la suivante :

Un consensus émerge : L'équipe 41 devra développer un outil pour définir avec plus de précision les relations de travail et les mécanismes de communication au sein du Réseau des coordonnateurs, de même qu'entre le Ministère et les communautés.

Plus précisément, l'outil devra incarner les dimensions suivantes du travail de mise en œuvre de l'article 41 au sein du Ministère :

1) Une approche coordonnée au niveau des communications

L'outil devra préciser les relations de travail, de même que la nature, le niveau de détail, le format, la fréquence et le cheminement des informations à transmettre, pour chaque intervenant. Les mécanismes de communication seront réguliers, uniformes et prévisibles et ils devront prendre en considération la disponibilité limitée des coordonnateurs régionaux.

L'outil sera ancré sur le rôle de l'équipe 41 comme plaque tournante de la mise en œuvre de l'article 41 et comme tour de contrôle pour les communications. Toute information produite par les programmes ou par les régions sera acheminée à la coordination nationale et sera placée dans le dossier partagé Outlook de la mise en œuvre de l'article 41.

Enfin, l'outil devra être suffisamment formel pour demeurer valable et fonctionnel malgré les changements périodiques dans la composition du Réseau des coordonnateurs.

2) Une approche intégrée au niveau des programmes

Dans les relations avec les communautés, les coordonnateurs régionaux doivent considérer l'ensemble des objectifs poursuivis par chacun des programmes. Ces objectifs font une large place à l'élaboration des politiques et ne se limitent pas au financement de projets. Le but ultime

est d'atteindre la pleine participation des communautés de langue officielle en situation minoritaire au dialogue sur les politiques publiques.

3) Une approche prudente au niveau des relations avec les communautés

Les coordonnateurs régionaux sont les représentants du Ministère dans les communautés, mais ils ne sont pas des porte-parole de contenu; cette tâche revient à chacun des programmes.

Les coordonnateurs régionaux acheminent au Réseau les informations concernant les priorités des communautés et ils orientent celles-ci vers les intervenants pertinents; ils ne sont pas des promoteurs des intérêts des communautés auprès des programmes.

8. PRÉSENTATION DE M. MICHEL BOUCHARD : APPRÉCIATION DES PROGRÈS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 41 ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Monsieur Michel Bouchard, Sous-ministre délégué à la Justice et Champion des langues officielles au Ministère, a présenté son appréciation des progrès dans la mise en œuvre de l'article 41 au ministère de la Justice. Ses commentaires sont résumés ci-après :

- La participation des coordonnateurs est essentielle à la réussite de l'initiative de mise en œuvre de l'article 41 au Ministère. En guise de témoignage d'appréciation pour la participation active des coordonnateurs, des remerciements formels ont été adressés à chacun d'eux, avec copie conforme à leurs superviseurs.
- L'initiative, bien qu'elle soit encore jeune, a permis d'atteindre des résultats impressionnants.
- Le Ministère s'est mérité des éloges de la part des intervenants des communautés de langue officielle en situation minoritaire lors de la présentation du bilan de mi-parcours du Plan d'action pour les langues officielles du gouvernement.
- Ces succès sont largement dus à un travail d'équipe à l'intérieur du Ministère et à sa collaboration avec les autres intervenants fédéraux dans le dossier des langues officielles.
- Il reste beaucoup à faire, mais cela doit nous motiver plutôt que nous intimider.
- Au Ministère, nous avons des objectifs ambitieux en matière de langues officielles; nous avons aussi créé et cultivé des attentes légitimes à l'extérieur du Ministère.
- L'adoption de S-3 vient poser un jalon important : il positionne l'appareil gouvernemental en mode « action positive ». Comme institution fédérale, nous devons être conséquents. Le fardeau de la preuve nous incombera et on nous jugera sur nos actions et nos efforts.
- Malgré les succès, il y a toujours place à l'amélioration : il faut savoir corriger le tir où il le faut et notre plan d'action n'est jamais définitif.

- Nous avons récemment lancé une nouvelle stratégie d'intégration des langues officielles dans toutes les dimensions du Ministère, qui fait appel de façon particulière à certains secteurs clés : Ressources humaines, Justice en langues officielles, Communications, Évaluations, Groupe du droit des langues officielles.
- Nous prenons bonne note de la volonté affichée par les coordonnateurs 41 depuis la mise en place de l'initiative; cette volonté ne doit pas s'essouffler. On doit faire des langues officielles une préoccupation constante.

La période de questions a permis à M. Bouchard d'apporter des précisions, dont les suivantes :

- Les coordonnateurs régionaux n'ont pas à diffuser de message particulier ou à émettre des commentaires concernant les revendications des employés fédéraux qui s'estiment lésés par le fait que les exigences de bilinguisme dans la fonction publique fédérale ne sont pas accompagnées de mesures d'appui suffisantes. Ce dossier ne concerne pas la mise en œuvre de l'article 41.
- La qualité des communications en français, comme celle des communications en anglais, doit être la meilleure possible compte tenu des circonstances; on ne peut pas exiger la perfection. Dans les communications officielles, on doit savoir relever les erreurs et faire un suivi pour corriger le tir.
- Les efforts pour promouvoir l'usage des deux langues officielles ne sont pas une fin en soi visant simplement à respecter un droit; ils doivent avoir un but, celui de mieux se connaître et se comprendre pour mieux vivre ensemble.
- Le modèle territorial des langues officielles, comme en Belgique, serait difficile à appliquer au Canada. Au niveau juridique, il y a une ouverture sur le droit autochtone, et également sur les cultures autochtones. Toutefois, les différences de langues et de cultures parmi les Premières nations rendraient difficile l'application d'un modèle territorial.

9. PRÉSENTATION DES PROGRAMMES : OUTIL DE COMMUNICATION AUPRÈS DES COMMUNAUTÉS

Lise Sarault, analyste de politiques, article 41, a présenté un nouvel outil de communication permettant de décrire en langage simple l'approche du Ministère en matière de mise en œuvre de l'article 41 de même que les six initiatives ciblées par le Plan d'action quinquennal pour appuyer le développement et l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire :

- le Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles
http://www.justice.gc.ca/fr/ps/pb/prog/official_languages.html
- l'Initiative de lutte contre la violence familiale
<http://www.justice.gc.ca/fr/ps/fm/index.html>

- l'Initiative concernant les victimes d'actes criminels
<http://www.justice.gc.ca/fr/ps/pb/prog/victimsfunds.html>
- la Stratégie de justice familiale axée sur l'enfant
<http://www.justice.gc.ca/fr/ps/pad/about/>
- l'Initiative sur le renouvellement du système de justice applicable aux jeunes
<http://www.justice.gc.ca/fr/ps/yj/index.html>
- le Fonds juridique de partenariats et d'innovation
<http://www.justice.gc.ca/fr/ps/pb/prog/jpif.html>

Cette présentation a été développée à la demande des coordonnateurs régionaux.

Une copie de la présentation PowerPoint a été remise aux participantes et participants. L'équipe 41 demande aux coordonnateurs régionaux et aux coordonnateurs de programmes de lui faire part de leurs commentaires et questions. L'objectif est de produire une version finale de la présentation pour qu'elle puisse être traduite et diffusée à la fin février 2006.

La présentation rappelle que la plupart des initiatives visées par le Plan d'action ministériel touchent cinq domaines :

- l'élaboration des politiques;
- la réforme législative;
- la recherche et l'évaluation;
- le financement de projets;
- la vulgarisation et l'information juridiques (VIJ).

La description de chacune des initiatives comprend :

- les objectifs poursuivis par l'initiative;
- l'adresse Internet de l'initiative;
- la personne chargée de la coordination de l'article 41 au sein de l'initiative;
- des exemples de projets financés par l'initiative.

La présentation inclut également, pour chaque région, les coordonnées de :

- l'organisme porte-parole de la communauté de langue officielle en situation minoritaire;
- l'organisme désigné de vulgarisation et d'information juridiques (VIJ);
- l'association des juristes d'expression française (AJEF), le cas échéant;
- la personne chargée de la coordination régionale de l'article 41 au Ministère.

Certaines précisions apportées au cours des discussions ont également été reprises durant cette présentation :

- La plupart des fonds versés dans le cadre des initiatives visées par le Plan d'action ministériel sont alloués à toute la population canadienne; les fonds n'existent pas pour desservir une communauté en particulier.
- Il n'y a pas d'échéance précise, ni d'appel formel de propositions.
- Le rôle de l'équipe 41 est de s'assurer que les groupes feront les démarches de façon conforme; il est essentiel de mettre l'équipe 41 en copie lorsqu'il y a des communications concernant un projet lié à l'article 41.

Les commentaires des participants suite à la présentation ont donné lieu à de nouvelles précisions :

- On dit que des services sont rendus disponibles aux communautés par le biais des fonds versés aux provinces et territoires; la perception dans les communautés est qu'elles ne reçoivent pas de services liés à ces fonds.

Désormais, les ententes fédérales-provinciales-territoriales incluent des clauses sur les langues officielles. Le Ministère a vu dans les premières années de la démarche que pour obtenir du succès, il ne devait pas tenter de prendre un rôle de suppléance, mais plutôt encourager les communautés et les gouvernements provinciaux ou territoriaux à travailler ensemble. Plusieurs ont émis des réserves sur cette façon de faire, mais les résultats (en Ontario et en Saskatchewan notamment), démontrent l'efficacité de cette approche d'influence ou de levier.

- Le premier rôle des coordonnateurs régionaux est de communiquer ces informations aux communautés, mais il faut avoir en mains des informations plus précises pour répondre aux questions qui sont posées par les communautés : Quels montants sont disponibles? L'organisme est-il admissible à un programme particulier? Il s'agit d'être crédible vis-à-vis des groupes; il faut éviter de créer des attentes trop élevées.

Les fonds disponibles dans le cadre des programmes de financement vont à des organismes non gouvernementaux. Dans certains programmes, une plus grande part passe par les provinces et territoires. On ne peut pas dire avec précision quels montants sont disponibles à un moment précis et les priorités des programmes peuvent évoluer d'année en année. Par ailleurs, ce ne sont pas à proprement parler les fonds disponibles qui devraient retenir notre attention dans notre travail comme Ministère, puisqu'il s'agit en fait d'une seule dimension de nos initiatives. Nous devrions travailler tout autant sinon davantage à soutenir les communautés dans leurs efforts visant à participer à l'élaboration des politiques publiques au niveau provincial et territorial.

Sommaire :

- 1) Il n'y a pas d'argent spécifiquement dédié aux communautés de langue officielle en situation minoritaire, sauf pour le Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles.
- 2) Il n'y a pas de montant d'argent précis réservé par province et territoire.
- 3) Nous travaillons dans un domaine de compétence partagée : il faut travailler avec les gens dans les gouvernements provinciaux et territoriaux, plutôt que d'envoyer les groupes cogner à leurs portes. C'est la stratégie utilisée avec succès par le Ministère avec les AJEF en Ontario, en Saskatchewan, au Manitoba, en Nouvelle-Écosse; la même approche fonctionne au Québec.

10. PLAN STRATÉGIQUE EN MATIÈRE D'IMMIGRATION FRANCOPHONE À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC

Denise Legault, coordonnatrice du Comité directeur Citoyenneté et Immigration Canada - communautés francophones en situation minoritaire, a présenté le Plan stratégique en matière d'immigration francophone à l'extérieur du Québec, qui doit être formellement adopté d'ici quelques mois. Elle a souligné que le dossier de la justice avait une signification particulière pour certains groupes d'immigrants, en particulier les réfugiés, les femmes et les jeunes. Mme Legault a abordé les sujets suivants (une copie imprimée de la présentation a été remise aux participants) :

- L'origine de l'initiative : les travaux de la Fédération des communautés francophones et acadienne et son projet Dialogue;
- L'importance de la dimension régionale;
- Une description du Comité conjoint et de son mandat;
- Les étapes clés et les documents produits;
- Les cinq objectifs du cadre stratégique adopté en novembre 2003 (qui précède le plan stratégique en cours de finalisation);
- Les trois piliers d'une immigration francophone réussie : attraction, intégration et rétention;
- Les défis actuels : les nombres et la composition de l'immigration; la mobilité des immigrants; l'intégration économique et sociale; et le manque de capacité dans les communautés;
- Les choix stratégiques : une meilleure intégration des immigrants; le recrutement de nouveaux immigrants; et l'intégration, la rétention et l'enracinement dans les communautés.
- Les priorités d'action pour la période 2006 à 2011;
- Les deux niveaux de coordination : local/provincial et national;
- Les programmes fédéraux d'établissement;
- L'initiative sur les travailleurs formés à l'étranger;
- Les prochaines étapes : lancement du plan stratégique; établissement des réseaux dans les communautés; mise en œuvre du plan stratégique;
- Des liens Internet pour un supplément d'information;
- Les personnes-ressources de Citoyenneté et Immigration Canada en région.

Précisions :

Le rôle du ministère de la Justice dans le dossier de l'immigration dans les communautés francophones en situation minoritaire demeure d'être à l'écoute des besoins, de travailler pour l'offre active de services et de faire de la sensibilisation.

Les associations de juristes d'expression française (AJEF) sont déjà positionnées pour pouvoir fournir les informations et identifier certains besoins, mais ce qui est davantage requis à court terme, ce sont les services, et plus particulièrement l'aide juridique.

11. OUTIL DE SENSIBILISATION ET DE COMMUNICATION - PRATIQUES EXEMPLAIRES

La coordonnatrice nationale de l'article 41 a présenté brièvement le projet de développement d'un outil de sensibilisation et de communication à l'intention des communautés. Elle a rappelé que dans la foulée du bilan de mi-parcours du Plan d'action pour les langues officielles du gouvernement fédéral, l'occasion était bien choisie de mettre de l'avant des pratiques exemplaires.

L'équipe de coordination entreprendra une démarche visant à analyser et à identifier des projets selon différents thèmes de pratiques exemplaires, en consultation avec les coordonnateurs de programmes et les coordonnateurs régionaux. Le but est d'identifier 13 projets pour mettre en valeur des pratiques exemplaires, sous une forme qui reste à déterminer (l'idée d'un calendrier retient la faveur de l'équipe pour le moment).

Les coordonnateurs régionaux et de programmes seront sollicités, selon leur disponibilité, pour participer à l'identification des projets et des thèmes de pratiques exemplaires.

L'équipe 41 demande aux coordonnateurs régionaux et de programmes de lui faire parvenir leur rétroaction sur ce projet, par courriel.

12. TABLEAU DE COLLECTE DE DONNÉES POUR LE PLAN D'ACTION

L'ordre du jour de la rencontre prévoyait une explication détaillée du tableau de Collecte de données pour le Plan d'action (tableau individualisé pour chaque composante/programme et pour chaque coordonnateur régional). Les coordonnateurs commenceront à remplir les tableaux (les activités prévues pour la prochaine année). Un suivi sera assuré par la coordination nationale de l'article 41.

13. CONCLUSION ET FIN DE LA RENCONTRE

La coordonnatrice nationale a rappelé aux participants l'importance de rapporter les réalisations pour l'année en cours et de planifier l'année prochaine en utilisant les tableaux fournis. Une téléconférence sera organisée en janvier 2006.

Les participants doivent soumettre leurs commentaires concernant l'outil de présentation pour le 10 janvier 2006. Le but est d'augmenter le niveau de confort des coordonnateurs régionaux dans leur tâche de présenter les informations aux communautés.

La Commission nationale des parents francophones (CNPF) tiendra son congrès annuel du 9 au 11 février 2006. Le ministère de la Justice aura son kiosque et aimerait recevoir les suggestions des coordonnateurs concernant les éléments à mettre de l'avant dans le cadre de cette présence, qui revêt une importance particulière puisque la CNPF entend inclure le thème de la justice dans son Plan de développement global, le document de base qui guidera les efforts du réseau au cours des cinq prochaines années.

14. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE ANNUELLE

- Le groupe a convenu que le mois de décembre était peu opportun pour la tenue de la rencontre annuelle du Réseau des coordonnateurs et qu'il serait de mise d'éviter aux participants d'avoir à se déplacer durant les fins de semaine ou les congés.
- Lors de la prochaine rencontre, l'équipe de coordination préparera des cartables pour les participants afin de mieux organiser et de faciliter le repérage des informations.
- Le groupe a jugé que le volume d'informations était raisonnable.
- Les coordonnateurs régionaux ont convenu qu'ils comprenaient mieux les limites de leur rôle, tout en rappelant qu'il fallait encore préciser les mécanismes de circulation de l'information. La coordination nationale effectuera des suivis sur ce point.

ANNEXE 1

LISTE DES PARTICIPANTES ET PARTICIPANTS

RENCONTRE ANNUELLE DU RÉSEAU DES COORDONNATEURS DE LA PARTIE VII - ARTICLE 41 DE LA *LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES* TENUE À OTTAWA, LES 15 ET 16 DÉCEMBRE 2005

Représentant(e)s de Justice Canada

Penney Baxter	Analyste de programmes, Division d'innovations, de l'analyse et de l'intégration
Julien Bédard	Avocat, Contentieux d'affaires fiscales, Manitoba
Nancy Boillat	Avocate-conseil, Bureau régional du Québec
Julien Bédard	Avocat, Contentieux d'affaires fiscales (Manitoba)
Michel Bouchard	Sous-ministre délégué à la Justice
Sylvie Bourgault	Conseillère juridique, Bureau de la Francophonie, Justice en langues officielles et Dualisme juridique
Danielle Bruyère	Analyste de programmes, Élaboration des programmes
Michèle-Renée Charbonneau	Communications ministérielles et internes, Chef d'équipe, Communications stratégiques, Groupe des communications
Lucille Collard	Avocate, Service des affaires judiciaires, des cours et des tribunaux administratifs
Pauline Cormier	Analyste de programmes, Fonds de renouvellement de justice applicable aux jeunes
Andrée Duschesne	Conseillère juridique, Bureau de la Francophonie, Justice en langues officielles et Dualisme juridique
Adel Ghié	Analyste de politiques, article 41, Bureau de la Francophonie, Justice en langues officielles et Dualisme juridique
Richard Keswick	Conseiller juridique, Services du droit autochtone, Alberta
Lise Lafrenière-Henrie	Conseillère juridique, Coordinatrice, Politique en matière du droit de la famille
Véronique Lavoie	Coordinatrice nationale, article 41, Bureau de la Francophonie, Justice en langues officielles et Dualisme juridique
Joseph McHattie	Conseiller juridique, Affaires générales autochtones, Consultations, Saskatchewan
Richard Meredith	Directeur régional, Services à la clientèle, Yukon
Pierre Millette	Coordonnateur de bureau et adjoint à la rédaction, Direction des communications

Susan Murtagh	Conseillère régionale en communications, Nouvelle-Écosse
Suzanne Poirier	Directrice – Avocate générale, Bureau de la Francophonie, Justice en langues officielles et Dualisme juridique
Mireille Provost	Gestionnaire de programmes, Direction d'innovations, de l'analyse et de l'intégration
Nahid Roboubi	Gestionnaire de programmes, Violence familiale, Direction d'innovations, de l'analyse et de l'intégration
Pierre Rousseau	Avocat général, Politique, programmes et intégration, Bureau régional de Vancouver
Marc Rozon	Analyste principal de programmes, Direction d'innovations, de l'analyse et de l'intégration
Lise Sarault	Analyste de politiques, article 41, Bureau de la Francophonie, Justice en langues officielles et Dualisme juridique
Myshell Smith	Adjointe administrative, Bureau de la Francophonie, Justice en langues officielles et Dualisme juridique
Diane Sylvain	Directrice régionale, Poursuites pénales, Territoires du Nord-Ouest
Marc Tremblay	Avocat général et directeur, Groupe du droit des langues officielles

Représentants d'autres ministères

Pierrette Jutras	Analyste principale, Concertation interministérielle, Patrimoine canadien
Denise Legault	Conseillère principale, Initiatives spéciales et partenariats, Citoyenneté et Immigration Canada

Personnes ressources

Ronald Bisson, Animateur	Consultant en gestion, Ronald Bisson et associé.e.s inc.
Charles Draper, Rapporteur	Ronald Bisson et associé.e.s inc.